



Directives de déclaration et définitions

Enquête annuelle sur les transporteurs
routiers de marchandises - 2003



Objectif de l'enquête

La présente enquête vise à recueillir des données qui serviront à mesurer la situation économique du secteur du camionnage pour compte d'autrui et de l'incidence de ce secteur sur l'économie canadienne. Les données sont utilisées à des fins statistiques seulement et publiées sous forme agrégée dans le Bulletin de service du transport terrestre et maritime (no. 50-002-XIB au catalogue) et dans le Camionnage au Canada (no. 53-222-XIB au catalogue).

Autorisation

L'enquête est menée en vertu de la Loi sur la statistique, lois révisées du Canada, 1985, ch. S19, et des lois et règlements provinciaux appropriés. En vertu de la Loi sur la statistique, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

Confidentialité

Les données sont confidentielles, conformément aux dispositions sur la confidentialité qui figurent dans la Loi sur la statistique. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent des données confidentielles ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi.

Procédures de renvoi

S'il vous plaît complétez et retournez ce questionnaire **au plus tard le 31 mai 2004** à l'aide de l'enveloppe ci-jointe ou par télécopieur (613) 951-0579.

Le présent guide de déclaration fournit les définitions, les explications et les directives dont vous avez besoin pour remplir le questionnaire ci-joint. Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec :

Susan McLeod
Division des transports
Tél. (613) 951-0404 (à frais virés)
Télec. (613) 951-0579

5-5400-78.5: 2004-02-23

SQC/TRA-400-75218



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada



AVANT DE COMMENCER...

- Assurez-vous que la personne appropriée de votre compagnie reçoive et complète le présent questionnaire.
- Les informations déclarées devraient **inclure** toutes les activités de vos filiales canadiennes de camionnage ainsi que les opérations reliées à vos activités de camionnage pour compte d'autrui au Canada. Veuillez inclure seulement vos opérations pour compte d'autrui et le travail complété par des chauffeurs contractants pour le compte de votre entreprise.
- Les recettes et les dépenses doivent être déclarées en **dollars canadiens**, en excluant la taxe sur les produits et les services (TPS).
- Ne combinez pas les réponses pour deux lignes de données détaillées ou plus.
- Arrondissez les montants au chiffre ou au dollar le plus près (ne pas utiliser les décimales ou les cents(¢)).

PÉRIODE DE DÉCLARATION

Afin de rendre les données pertinentes, s'il vous plaît fournir des données pour une période de 12 mois, du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003. Si vous ne pouvez pas fournir de données pour cette période, déclarez la période de votre exercice financier tel que représenté par les données fournies. À noter:

- que la période de votre exercice financier ne doit pas excéder 12 mois ou ne doit pas être plus courte que 3 mois.
- la fin de votre exercice financier doit se trouver entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004.

I. BILAN

Total d'actif à court terme (ligne 10)

Englobe l'argent et tout autre bien qui, dans le cours normal des affaires, sera converti en argent dans un proche avenir, habituellement au cours de l'année suivant la date du bilan, comme les **titres négociables** (placements à court terme de l'excédent ou du capital inactif évalué à sa valeur nominale), les **comptes débiteurs** (sommes à recouvrer auprès de clients après provision pour mauvaises créances) et les **frais payés d'avance** (paiements effectués d'avance auxquels la compagnie n'a pas encore tiré avantage mais auxquels elle tirera avantage au cours du prochain exercice).



Immobilisations (lignes 11 et 12)

Englobe les biens non destinés à la vente que la compagnie utilise continuellement aux fins du transport routier de marchandises, comme des terrains, des bâtiments, des machines, du matériel de production, et des meubles. La valeur des immobilisations correspond au **coût moins l'amortissement cumulé à la date du bilan**.

À noter qu'il faut déclarer, à la **ligne 11**, les immobilisations de l'entreprise de transport routier de marchandises, et à la **ligne 12**, les immobilisations de tout autre type d'activité.

Autres éléments d'actif (ligne 13)

Englobe les biens incorporels, les placements, les frais reportés, etc. Les biens incorporels sont des biens qui n'ont pas d'existence physique mais qui ont une grande valeur pour la compagnie.

Total du passif à court terme (ligne 15)

Englobe les **comptes créditeurs** (montants que la compagnie doit à ses créanciers réguliers auxquels elle a acheté des biens ou des services selon un compte ouvert), les **effets à payer** (montants empruntés auprès d'une banque ou d'un autre prêteur), les **dépenses encourues exigibles** (montants dus et non payés à la date du bilan - traitements et salaires, primes d'assurance, intérêts sur emprunts, frais de procureurs, pensions, etc.) et **l'impôt fédéral sur le revenu à payer**.

Total des dettes à long terme (ligne 16)

Englobe les dettes exigibles un an après la date du bilan. Il s'agit habituellement d'impôts sur le revenu différé (par ex. réduction de l'amortissement accéléré pour investir dans les installations et le matériel) et de débentures (obligations garanties par la réputation de crédit de la compagnie plutôt que par ses biens).

Total de l'avoir des propriétaires (ligne 18)

Il s'agit de la valeur nette de la compagnie après avoir soustrait tous les éléments du passif. Englobe le **capital-actions** (capital-actions ordinaire et capital-actions privilégié), **l'excédent de capital** (montant versé par les actionnaires au-dessus du pair ou valeur légale de chaque action) et les **bénéfices non répartis cumulés** (appelés parfois excédents).

II. RECETTES D'EXPLOITATION ANNUELLES TOTALES (ligne 20)

Il s'agit des recettes produites par la compagnie au cours de l'année civile 2003 et provenant des **services de transport routier de marchandises** fournis aux clients, à l'exclusion des provisions pour réduction des prix et de la part des recettes des autres transporteurs au titre des liaisons



intertransporteurs. Veuillez inclure les recettes produites par les chauffeurs contractants qui travaillent à temps partiel et à plein temps. Déclarez toutes **autres recettes** (non liées au transport routier de marchandises) à la **Section 6**, Compte des revenus.

Exclure la TPS.

III. DÉPENSES D'EXPLOITATION ANNUELLES TOTALES (ligne 30)

Les dépenses d'exploitation annuelles comportent:

- les traitements et les salaires versés à vos employés (y compris les avantages sociaux);
- les frais de carburant (y compris la taxe sur le carburant);
- les dépenses liées aux chauffeurs contractants;
- les frais de location de véhicules;
- les coûts des services de transport achetés (par ex. services de chauffeurs, services de transport à contrat, services rail-route);
- les frais d'entretien et de réparations (y compris les pneus et les chambres à air, les services de réparations achetés (pièces et main-d'oeuvre));
- les frais de terminus;
- l'amortissement du matériel productif (camions, tracteurs et semi-remorques) et les bâtiments;
- les assurances (véhicules, pertes et dommages de marchandises et autres assurances);
- les coûts de sécurité et de conformité; et
- les autres dépenses (toutes autres dépenses engagées au titre des activités de camionnage).

Ne pas inclure les frais d'intérêt ni la TPS.

IV. RECETTES D'EXPLOITATION NETTES DU TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES (ligne 40)

Pour calculer les recettes, il faut soustraire les dépenses d'exploitation annuelles totales (**ligne 30**) des recettes d'exploitation annuelles totales (**ligne 20**).

Ce montant doit être transcrit en haut de la page 2 du questionnaire, pour aider au calcul à la **ligne 66** «Bénéfices avant impôts sur le revenu».



V. TYPE DE TRANSPORT

Camionnage local (ligne 51)

Selon la nouvelle classification industrielle, le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), le *camionnage local* s'effectue à l'intérieur d'une région métropolitaine et représente toute activité non-définie par le *camionnage sur de longues distances* décrit ci-dessous.

Camionnage sur de longues distances (ligne 52)

Le *camionnage sur de longues distances* s'effectue entre des régions métropolitaines qui sont distantes l'une de l'autre et présente une ou plusieurs des caractéristiques suivantes:

- Les chauffeurs ne retournent habituellement pas à leur terminal d'attache chaque soir;
- L'expression "voyages de longues distances" ("linehaul") est couramment utilisée pour décrire les expéditions ou les voyages;
- Les chauffeurs doivent obligatoirement tenir un journal de bord quotidien (Code national sur la sécurité);
- Les voyages sont d'un rayon de plus de 80 kilomètres (50 milles) à partir du point de départ;
- Des tracteurs routiers (parfois équipés de cabines-couchettes) ou des semi-remorques sont utilisés.

Le transport sur de longues distances **n'inclut pas** la cueillette et la livraison utilisant des camions.

Note: Un transporteur routier peut opérer à la fois des activités se rapportant au *camionnage local* et au *camionnage sur de longues distances*.

VI. COMPTE DES REVENUS

Recettes nettes d'exploitation du transport routier pour 2003 (ligne 40)

Veuillez transcrire le montant apparaissant à la page 1, question 4, ligne 40.

Activités non liées au transport routier de marchandises (lignes 60 et 61)

Veuillez fournir les revenus et les dépenses se rapportant à toute activité qui n'est PAS liée au transport routier de marchandises.



Revenus divers (ligne 62)

Déclarez les sources de revenus additionnels de l'entreprise (actions, obligations, bénéfices tirés de la vente de biens immobiliers).

Frais divers (ligne 63)

Pertes finales, récupération de l'amortissement, ré-appréciations ou réductions d'éléments non considérés comme des éléments extraordinaires.

Intérêts versés (ligne 64)

Déclarez les intérêts versés aux détenteurs d'obligations pour l'utilisation de leur argent. Il s'agit de frais fixes payés, que la compagnie soit rentable ou non.

Total des autres revenus nets (ligne 65)

Calculez les «Revenus non liés au transport routier de marchandises», les dépenses non-liées au transport routier de marchandises, les «Revenus divers», et les «Intérêts versés» (**lignes 60 à 64**), en portant attention aux signes plus et moins dans vos calculs.

Bénéfices (pertes) pour l'année, avant impôts sur le revenu (ligne 66)

Faites la somme des «revenus d'exploitation nets tirés du transport routier de marchandises» (**ligne 40**) et du «total des autres revenus nets» (**ligne 65**).

Provision pour l'impôt sur le revenu (ligne 67)

Déclarez les impôts fédéraux et provinciaux payés ou à payer pour 2003, après avoir déduit les crédits, l'amortissement et les gains en capital.

Bénéfices (pertes) après l'impôt sur le revenu (ligne 68)

Calculez les revenus (pertes) en soustrayant la «provision pour l'impôt sur le revenu» (**ligne 67**) des «bénéfices avant l'impôt sur le revenu» (**ligne 66**).

Postes extraordinaires (ligne 69)

Gain, perte ou provision pour perte qui découle de circonstances qui, de par leur nature, ne sont pas caractéristiques de l'exploitation normale de l'entreprise. Inclure l'interruption d'une activité commerciale, par ex. l'abandon des installations, ou d'un organisme de réglementation pour l'expropriation de l'entreprise par exemple, les pertes attribuables aux inondations, aux séismes, aux incendies ou à toutes autres catastrophes.

Bénéfices nets (pertes) (ligne 70)

Calculez les revenus (pertes) en soustrayant les «éléments extraordinaires» (**ligne 69**) des «bénéfices (pertes) après l'impôt sur le revenu» (**ligne 68**).



VII. CONSOMMATION DE CARBURANT POUR L'ANNÉE

La consommation peut être déclarée en litres ou en gallons.

Veillez déclarer le carburant consommé par votre matériel productif utilisés par les conducteurs de l'entreprise et le personnel provenant d'entreprises offrant des services de conducteurs dans le cadre des activités régulières de transport routier de marchandises.

Veillez **exclure l'huile de graissage et l'huile de chauffage**, ainsi que le carburant consommé par les **chauffeurs contractants** (devant être déclarés à la question 3 sur les dépenses d'exploitation annuelles totales).

VIII. SEMI-REMORQUES ET AUTRE MATÉRIEL

Cette partie porte sur le nombre de semi-remorques et autre matériel, selon le type et la taille, possédées OU louées à long terme par votre entreprise à la fin de 2003, même s'ils étaient exploités en votre nom par des chauffeurs contractants. Déclarez le nombre d'unités que votre compagnie avaient en service (c.-à-d. utilisées, pouvant être utilisées ou au garage pour entretien). Ne pas inclure le matériel d'entretien.

Semi-remorques - Fourgons non-thermiques (ligne 90)

Tracteur routier ou semi-remorque, non-thermique, servant à transporter des marchandises. Sa partie antérieure sans roues comporte un pivot d'attelage pour un tracteur routier. Lorsque dételé, des béquilles servent de points d'appui.

Semi-remorques - Fourgons à température contrôlée (ligne 91)

Semi-remorque dotée d'un système de contrôle de la température servant au transport des marchandises périssables ou autres produits.

Remorques (ligne 92)

Semblable à une semi-remorque, munie d'essieux à l'avant et à l'arrière de façon à ce qu'elle repose sur ses roues (sans béquilles). «Pup» en anglais ou «Full trailer».

Semi-remorques surbaissées – semi-surbaissées; plateau (ligne 93)

Camion à plate-forme ou châssis de semi-remorque sans toit permanent ni parois sur les côtés. Peut être muni de parois temporaires sur les côtés ou de supports.

Semi-remorques à benne - à trémie (ligne 94)

Benne basculante ou semi-remorque surtout utilisée pour le transport en vrac de produits secs. Le déchargement peut se faire par l'arrière ou par les côtés en faisant basculer la benne, ou encore par le dessous du véhicule dans le cas d'une semi-remorque à trémie.

Châssis porte-conteneurs (ligne 95)

Châssis de semi-remorque sur lequel un conteneur est solidement attelé.

Citernes (lignes 96 et 97)

Semi-remorque fermée conçue pour le transport de liquides comme le pétrole et les produits chimiques liquides ou encore des certaines marchandises sèches en vrac. Déclarez les citernes possédées ou louées de toutes



dimensions. Inscrivez dans la section des commentaires, les différents types de citerne selon leur taille, par exemple le nombre selon le volume ou le poids selon le type.

Autres (ligne 98)

Comprend les porte-automobiles, les conteneurs, diabolos convertisseurs (types A, B et C), ou autres. Inscrivez vos commentaires relatifs à la taille, le poids des autres types de matériel.

9. CERTIFICATION

Ce renseignement est important car il nous permettra de communiquer avec la personne compétente au sein de votre compagnie pour obtenir au besoin d'autres renseignements ou des éclaircissements concernant les réponses au questionnaire.

ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

Pour éviter le chevauchement des enquêtes et obtenir des données statistiques cohérentes, Statistique Canada a conclu des accords d'échange de renseignements:

- A.** Accords conclus avec le Bureau de la statistique de Terre-Neuve et le Bureau de la statistique du Québec en vertu de l'article 11 de la **Loi sur la statistique**. Statistique Canada ne conclut des accords en vertu de l'article 11 qu'avec les bureaux provinciaux de la statistique soumis à des lois sur la statistique similaires à la loi fédérale. Ces bureaux ont le pouvoir de recueillir des renseignements et sont assujettis aux mêmes dispositions relatives à la confidentialité et aux mêmes sanctions prévues en cas de divulgation que celles de la **Loi fédérale sur la statistique**.
- B.** Accords conclus avec le ministère des Travaux, des Services et des Transports de Terre-Neuve, le Conseil des commissaires des services publics de la Nouvelle-Écosse, le Ministère des Transports du Québec, le ministère des Transports de l'Ontario et Transports Canada en vertu de l'article 12 de la **Loi sur la statistique** (voir la section C ci-dessous). Les accords conclus avec ces organismes stipulent que ceux-ci sont tenus d'assurer la confidentialité des renseignements et de n'utiliser ces renseignements qu'à des fins statistiques et de fins de recherche. En vertu de l'article 12, les répondants peuvent s'opposer à la communication des renseignements qu'ils fournissent en donnant avis par écrit au statisticien en chef et en retournant leur lettre d'opposition ainsi que le questionnaire rempli dans l'enveloppe jointe.
- C.** En vertu de l'accord conclu avec Transports Canada aux termes de l'article 12, les transporteurs sous réglementation fédérale sont soumis aux dispositions suivantes. Statistique Canada recueille des renseignements pour son propre compte en vertu de la **Loi sur la statistique** et pour le compte de Transports Canada en vertu de la **Loi sur les transports au Canada** et des Réglementations sur les renseignements des transporteurs et des exploitants des entreprises de transport. Dans ce cas, les répondants n'ont pas le droit de s'opposer à la communication des renseignements puisque la partie à l'accord est autorisée par la loi à exiger du répondant qu'il fournisse ces renseignements.

Nous vous remercions d'avoir participé à cette enquête et nous apprécierions obtenir vos commentaires sur son contenu.